

République française – Département du Var
Ville de le Luc-en-Provence



ARRETE PORTANT REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE REPLACE LE N° 22/33

23/17

Article 1er : PREAMBULE

L'école de musique est un établissement public municipal qui a pour mission de transmettre les savoir-faire artistiques, techniques et méthodologiques nécessaires à la pratique musicale aussi bien individuelle que collective. Elle est partie prenante de la vie culturelle de la commune. Sa mission de service public en fait une entité ressource pour l'ensemble des partenaires culturels.

Les cours sont dispensés en présentiel au 2 rue Lazare Carnot sur la commune du Luc-en-Provence. L'école est ouverte aux adultes et aux enfants de plus de 3 ans.

Article 2 : FONCTIONNEMENT et INSCRIPTION

L'école municipale de musique fonctionne au rythme de l'année scolaire définie par l'Education Nationale, hors vacances scolaires de la zone B et jours fériés. Le planning des cours est proposé par les professeurs à chaque rentrée scolaire en septembre (1 cours d'essai possible) et se termine en juin après un spectacle de clôture. L'école municipale se réserve le droit de modifier ces ouvertures en fonction de projet pédagogique établi en cours d'année. Par ailleurs et ce afin de proposer un enseignement de qualité, le professeur de musique évalue la capacité de l'élève à pouvoir suivre un cours. Il l'accompagne, le conseille et l'oriente vers la discipline qui lui est adaptée.

L'inscription à l'école municipale de musique constitue un véritable engagement dans un enseignement musical et la ville du Luc en Provence rémunère ses enseignants sur toute l'année. C'est pourquoi, toute année scolaire commencée est intégralement due, même lorsque l'élève démissionne en cours d'année.

Les élèves déjà inscrits à l'école auront la possibilité d'accéder aux préinscriptions en fin d'année scolaire (juin). L'inscription deviendra effective une fois la facture acquittée (courant de l'été).

L'école est ouverte à tous dans la limite des places disponibles.

Les inscriptions sont dématérialisées et elles s'effectuent via le « **Portail Famille Musique et Sport** » à l'adresse suivante : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieLeLucEnProvenceCultureEtSport/accueil> (vous n'avez pas de compte ? demandez votre code abonné à l'Espace Services Familles par mail à : guichet-unique@mairie-leluc.fr en mentionnant vos coordonnées : nom ; prénom ; n° portable ; adresse postale).

Toutes les inscriptions sont à renouveler chaque année et sont annuelles.

<u>Pour une première inscription à l'Ecole de Musique Municipale</u>	<u>Pour un renouvellement d'inscription à l'Ecole municipale de Musique</u>
<ol style="list-style-type: none"> 1) Créer votre compte famille (sur rendez-vous à l'Espace services familles au 04.94.85.22.78) (Code abonné à demander à l'espace famille) 2) Déposer les pièces justificatives obligatoires et renseigner les données personnelles (familles et enfants) 3) Procéder à la demande de pré-inscription à la discipline musicale souhaitée. 4) Après validation de la préinscription, le service administratif de l'Ecole de musique municipale vous contactera pour définir le créneau du cours souhaité. 	<ol style="list-style-type: none"> 1) Se connecter à son portail famille à l'aide de ses identifiants (adresse mail et mot de passe) 2) Mettre à jour les pièces justificatives et les données personnelles (famille et enfants). 3) Effectuer la demande de préinscription à la discipline musicale souhaitée. 4) Après validation de la préinscription, le service administratif de l'Ecole de musique municipale vous contactera pour définir le créneau du cours souhaité.

ATTENTION : Tout dossier incomplet ou irrégulier sera automatiquement refusé, une notification de refus vous sera envoyée par mail.

➤ Tout dossier d'inscription comprend :

- un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois (lucois ou non lucois)
- une attestation d'assurance responsabilité civile ET individuelle accident (=extrascolaire) en cours de validité
- tarif spécial : justificatif du statut étudiant ou justificatif MDPH

Article 3 : TARIFS ET FACTURATION

Les nouvelles inscriptions sont reçues au mois de septembre (en début d'année scolaire) dans la limite des places disponibles. Elles sont à renouveler pour chaque année scolaire selon la période des inscriptions.

Les tarifs ainsi que leurs modalités d'application sont fixés chaque année par Délibération du Conseil Municipal. Ces derniers sont consultables, en Mairie à l'Espace services familles.

Le Tarif enfant concerne les élèves qui à la date de l'inscription sont âgés de moins de 18 ans.

Les éléments de facturation seront transmis tous les mois par voie postale et/ou déposés sur le Portail famille (au choix au moment de l'inscription).

Tout année commencée est intégralement due, à l'exception des élèves scolarisés en maternelle (engagement obligatoire pour un minimum d'un trimestre). Néanmoins le désengagement peut être envisagé dans certains cas (déménagement, accident, immobilisation), le mois en cours sera facturé. Un justificatif est à transmettre à l'Espace services familles dans un délai de 7 jours maximum suivant l'absence.

En cas d'absence d'un enseignant pour raison majeure (maladie, accident, décès d'un proche...) un forfait de 3€ par semaine d'absence sera déduit de la facture mensuelle. **La déduction de cette somme sera automatique.**

En cas d'absence d'un enseignant pour autres motifs, un rattrapage de cours sera proposé aux élèves. En cas d'impossibilité pour l'élève d'assister au report de cours il n'y aura pas de forfait déductible.

Règlement des factures :

Différents types de paiement sont disponibles :

- Par chèque à l'ordre du Trésor Public de DRAGUIGNAN (uniquement par voie postale)
- Par paiement en ligne PayFip via le site de la DGFIP (les identifiants sont communiqués sur les factures) via le Portail Famille
- Par QR code : en espèce (dans la limite de 300€) ou en CB, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : <https://www.impots.gouv.fr/poratil/paiement-de-proximite> dans un point Presse
- Par prélèvement automatique (RIB obligatoire -s'adresser à l'Espace services familles)
- Par numéraire, directement au Trésor Public de Draguignan, 95 Traverse Jacques Brel.

Le montant réglé doit correspondre au montant de la facture. Aucune correction ne peut être apportée par les parents eux-mêmes : en cas de contestation, ils devront s'adresser directement à l'Espace services familles.

AR Prefecture

083-218300739-20230526-23_17-AR
Reçu le 31/05/2023

Durée de l'activité	Activités	Tarif mensuel pour les Lucois			Tarif mensuel extérieur		
		Enfant/ adulte	2 ^{ème} personne du même foyer	Etudiants, MDPH	Enfant/ adulte	2 ^{ème} personne du même foyer	Etudiants, MDPH
1h de FM	Piano	45 €	40 €	40 €	57 €	52 €	52 €
+							
30 min d'instru	Guitare/ guitare basse	45 €	40 €	40 €	57 €	52 €	52 €
+							
Au choix une activité ci-après : Chorale, percussions, musique de chambre, atelier musique actuelle (au bout de 3 ans d'études révolues avec 1 an de FM obligatoire) A partir du cp sous réserve d'évaluation du professeur	Batterie	45 €	40 €	40 €	57 €	52 €	52 €
	Clarinette	45 €	40 €	40 €	57 €	52 €	52 €
	Flûte à bec						
	<i>A partir du ce1 sous réserve d'évaluation du professeur</i>	45 €	40 €	40 €	57 €	52 €	52 €
Cours collectifs							
1 heure	Eveil musical	19 €	15 €	15 €	25 €	20 €	20 €
	<i>Petite section au cp</i>						
	Chorale	19 €	15 €	15 €	25 €	20 €	20 €
	<i>A partir du cp</i>						
	Atelier percussions	19 €	15 €	15 €	25 €	20 €	20 €
	<i>A partir du ce1</i>						
	Atelier découverte	19 €	15 €	15 €	25 €	20 €	20 €
	<i>A partir du cp</i>						
Options							
1 heure 1/2	Atelier jazz (sous réserve de place, à partir de 4 élèves) Accessible aux lycéens	45 €	40 €	40 €	57 €	52 €	52 €
1/2 heure	1/2 heure d'instrument supplémentaire hebdomadaire	40 €	40 €	40 €	45 €	40 €	40 €
Location de matériel							
Batterie		17 €	17 €	17 €	17 €	17 €	17 €
Guitare classique ¼ ou ½		5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €
Tarifs spécifiques inscriptions	Préinscriptions en juin pour les élèves déjà inscrits 20 € (pas de facturation en septembre)	Nouveaux inscrits 20€ avec 1 cours d'essai pour le mois de septembre					

Article 4 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX ELEVES

Article 4.1 – Scolarité

Pour tous les élèves pratiquant un instrument à titre individuel, il est **fortement conseillé**, indépendamment du caractère non obligatoire, de pratiquer la formation musicale et un ensemble de pratique collective adaptée, ceci afin de réaliser un cursus complet.

Article 4.2 – Discipline

Il est attendu des élèves une attitude décente et un comportement respectueux vis-à-vis de l'ensemble du personnel de l'établissement ainsi qu'à l'égard des bâtiments, instruments et matériels mis à leur disposition. L'utilisation du téléphone portable est interdite pendant les cours. Tout manquement au présent règlement intérieur peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'élève.

Article 4.3 - Assiduité, absences

Les élèves sont tenus d'assister régulièrement aux cours auxquels ils sont inscrits. En cas d'impossibilité, les élèves ou leurs parents doivent signaler leur absence auprès du professeur concerné et par mail à : ecole-musique@mairie-leluc.fr

A compter de trois absences non justifiées à un cours individuel, l'élève est considéré comme démissionnaire, le droit d'inscription restant exigible dans son intégralité.

La présence aux auditions et concerts est fortement conseillée, et doit faire l'objet d'une communication auprès du professeur en cas d'absence.

Article 5 : RESPONSABILITE DE L'ECOLE DE MUSIQUE VIS-A-VIS DES ELEVES MINEURS

Article 5.1 - Règle générale

Les élèves mineurs sont libérés par les professeurs à l'heure de fin du cours.

Les élèves mineurs ne sont sous la responsabilité de l'Ecole Municipale de Musique que pendant les heures de cours pour lesquels ils sont inscrits. Avant ou après les cours, l'Ecole Municipale de Musique ne peut assurer la surveillance des élèves qui se trouvent dans les locaux et sont donnés sous la responsabilité des parents.

Article 5.2 – Déroqation

Cette règle ne s'applique pas aux enfants de l'éveil musical. En effet, les parents doivent accompagner et rechercher leurs enfants à la fin du cours auprès du professeur concerné.

Article 5.3 - Absence des professeurs

Les parents se doivent de vérifier la présence du professeur quand ils emmènent leurs enfants au cours. En cas d'absence, les enfants restent sous la responsabilité des parents pendant la durée

habituelle du cours. Cependant, en cas d'absence du professeur, celui-ci ou le secrétariat est tenu d'informer les élèves ou les parents d'élèves de cette absence par avance.

Article 5.4 - Droit à l'image et la voix

L'élève (ou le responsable légal pour l'élève mineur) doit donner son consentement pour l'utilisation de son image et de sa voix à des fins culturelles, à l'exception de toute exploitation commerciale via son Portail famille, dans le « Dossier de famille - Informations complémentaires » : à renseigner **obligatoirement**.

Article 6 : PROTECTION DES DONNEES

La mairie du Luc en Provence enregistre vos données personnelles pour l'organisation des activités de l'école de musique. La base légale du traitement est le consentement. Les données collectées sont transmises le cas échéant aux organismes de contrôles habilités.

Les données sont conservées pendant jusqu'au retrait du consentement de la personne. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données ou retirer votre consentement.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le service culture de la mairie du Luc en Provence : Ecole de musique 09 60 39 47 70 ou par mail à ecole-musique@mairie-luc.fr.

Vous pouvez également contacter notre délégué à la protection des données : SICTIAM dpo@sictiam.fr
Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Le maire,
Vice-président du conseil départemental du Var,



Dominique LAIN